

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 160

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA REPUBLIQUE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de \_\_\_\_\_ résidence « Les OYATS » en date du 5 septembre 2022 afin d'occuper temporairement le domaine public avec un camion vidange sur le parking situé face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit devant la résidence « Les OYATS » face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.

**Article 2** : Ces dispositions seront appliquées **le 19 septembre 2022 de 8h00 à 12h00**.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : \_\_\_\_\_ – résidence « Les OYATS », Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

- 8 SEP. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

- 8 SEP. 2022